Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV04-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-04

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Restaurant scolaire - Réhabilitation énergétique, validation du plan de financement et sollicitation de subventions

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ est confrontée depuis 2022 à une hausse structurelle des coûts de l'énergie. Le renouvellement du marché groupé, porté par Morbihan Énergies pour la période 2026-2027, s'est opéré dans un contexte de tension durable sur les prix, conduisant la commune à enregistrer un doublement de sa facture énergétique sur l'exercice 2024.

Dans ce contexte, la municipalité a engagé une politique volontariste de sobriété et de performance énergétique s'inscrivant dans :

- Le **PCAET de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération,**
- La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),**
- La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),**
- Le programme « **Petites Villes de Demain** »,
- Et le dispositif réglementaire **Éco-Énergie Tertiaire** imposant une réduction de -40 % des consommations d'énergie finale à l'horizon 2030.

Le parc immobilier communal, composé de 52 bâtiments représentant plus de 28 000 m², demeure fortement énergivore. Le bilan énergétique 2024 fait apparaître une consommation cumulée de **1 866 MWh/an**, pour une dépense de **456 300 €** et des émissions de **317 tCO_2/an.**

« Ce bilan 2024 met en évidence une dérive budgétaire particulièrement alarmante : à périmètre constant, les dépenses énergétiques communales sont passées d'environ 200 000 € en 2023 à 456 300 € en 2024, soit plus du double en un an. Cette évolution brutale, issue du bilan énergétique consolidé établi par le Conseiller en Énergie Partagé de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (intégrant l'électricité des bâtiments publics, l'éclairage public, le gaz, le fioul et l'eau), illustre de manière tangible l'urgence absolue d'engager des rénovations énergétiques structurelles du patrimoine communal. »

Parmi ces bâtiments, le **restaurant scolaire municipal** (édifié en 1980) figure au rang des équipements les plus consommateurs, avec une consommation réelle de référence 2021 de 222,7 MWh/an en énergie finale, constituant désormais l'année réglementaire de référence pour l'application du décret tertiaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV04-DE

GRAND CHAMP

Lecture réglementaire – Décret tertiaire

L'audit énergétique, réalisé par le bureau d'études EXOCETH, met en évidence que :

Scénario	Consommation projet	Gain réel	Conformité décret tertiaire	Conformité émissions de GES
Scénario 1	≈ 133 MWh/an	-40 %	**Conforme**	✕ Non conforme
Scénario 2	≈ 153 MWh/an	-37 %	✕ Non conforme	**Conforme**
Scénario 3	**≤ 133 MWh/an**	**≥ -40 %**	**Conforme**	**Conforme**

➔ Le Scénario 3 devient ainsi le scénario de référence stratégique de la commune.

Contenu du Scénario 3 – Projet exemplaire

Le scénario de réhabilitation lourde, du restaurant scolaire, est structuré autour des leviers suivants :

- Chaudières bois granulés pour le chauffage et l'ECS, dimensionnée après mise en œuvre des mesures de sobriété, en cohérence avec les exigences du Fonds Chaleur ADEME (démarche EnR'CHOIX, rendement >85 %, stockage thermique) ;
- Ventilation double flux haut rendement avec pilotage CO_2, garantissant une qualité d'air conforme ERP ;
- Renforcement du photovoltaïque à 40 kWc en autoconsommation collective ;
- Maintien d'un taux de couverture solaire thermique ≈ 46 % pour l'ECS ;
- Isolation biosourcée (laine de bois), bardage bois THT issu de filières locales ;
- Objectif énergétique projet : ≤ 133 MWh/an EF, confort 20 °C, QAI conforme.

Résultats attendus :

- - 40 % minimum de consommation d'énergie finale,
- - 50 % d'émissions de GES,
- Sortie quasi complète des énergies fossiles.

Ces performances excèdent les seuils réglementaires et répondent aux exigences du Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Conformité aux conditionnalités DETR – DSIL 2026

L'opération relève du niveau d'engagement 2 – bâtiments exemplaires, impliquant :

- Un objectif CEP *(Consommation d'Energies Primaires)* projet ≤ CEPref (Consommation d'Energies Primaires de référence) –20 % pour un bâtiment tertiaire,
- Un suivi des consommations,
- L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'usage,
- La fourniture d'une étude thermique réglementaire et d'une étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques.

Ces exigences sont pleinement intégrées dans le projet, conformément aux règles départementales et nationales de programmation DETR-DSIL 2026.

Inscription dans les stratégies territoriales

L'opération s'inscrit pleinement dans :

- Le CRTE du territoire (aussi dénommé dans les territoires ruraux, contrat de ruralité, de relance et de transition écologique),
- Le PCAET de GMVA, devenue Scot-AEC,
- La dynamique régionale Bien Vivre Partout en Bretagne (BVEB),
- Le Programme de Soutien aux Territoires (PST) en 2026,
- Les dispositifs ACTEE, CEE, GMVA, et le Fonds Chaleur ADEME.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV04-DE

GRAND CHAMP

Le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (À présenter obligatoirement en équilibre)					
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE RESTAURANT SCOLAIRE					
BESOINS	**Montant H.T.**	**%**	**RESSOURCES**	**Montant H.T.**	**%**
.Etudes préalables et de Maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	220 000,00 €	9,54%	. Europe	- €	
. ACQUISITIONS immobilières (terrain, bâtiment,...)			. Etat	- €	
. TRAVAUX			. DSIL - DETR	211 500,00 €	9,17%
. Travaux de Rénovation énergétique	1 887 000,00 €	81,79%	. Fonds vert	737 450,00 €	31,97%
. Equipement et mobiliers	200 000,00 €	8,67%	. Région -BVEB	250 000,00 €	11%
			. PST - Consell départemental 56	- €	
			. GMVA - Fonds de Concours	- €	
			. Fonds Chaleur - ADEME	- €	
			.AUTOFINANCEMENT Commune	1 108 050,00 €	48%
TOTAL DES BESOINS	**2 307 000,00 €**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**2 307 000,00 €**	**100%**

La réhabilitation du restaurant scolaire se déroulera sur une durée de deux à trois ans, dans la mesure où les travaux auront lieu en partie en site occupé, ce qui en complexifie la mise en œuvre. Compte tenu de ces éléments, la commune se réserve la possibilité de solliciter les partenaires financiers, dont l'État, sur une seconde année.

VU le CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;

VU le décret tertiaire du 23 juillet 2019 ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement - Urbanisme », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le principe de la réhabilitation énergétique lourde et de la résilience climatique du restaurant scolaire municipal, selon le Scénario 3 de l'audit EXOCETH ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 : SOLLICITE l'ensemble des partenaires financiers mobilisables, notamment : DETR – DSIL, Fonds Vert, Fonds Chaleur ADEME, Région Bretagne – BVEB, le département du Morbihan - PST, ACTEE, CEE, GMVA et tout autre dispositif ou organisme susceptible d'être mobilisé ;

Article 4 : DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO